

Fiche d'information
du support temporaire en unités
de compte au 3 janvier 2023

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICl), présentant les caractéristiques principales du support Coralium Transatlantic, vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support. Il est également disponible sur simple demande auprès de la Caisse d'Epargne, de la société de gestion Natixis Investment Managers International (43 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris) et sur le site de la Caisse d'Epargne (<https://www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur>).

La présente fiche d'information complète la notice⁽¹⁾ remise à l'adhérent⁽²⁾ lors de son adhésion au contrat d'assurance⁽³⁾.

Caractéristiques du support en unités de compte dans un contrat d'assurance vie ou dans un contrat de capitalisation

Coralium Transatlantic est un support temporaire en unités de compte disponible du **3 janvier 2023 au 21 juin 2023 inclus** (jusqu'au 09 juin 2023 inclus sur Océor Harmonie). Le support **Coralium Transatlantic** est représenté par un Fonds Commun de Placement (FCP) de capitalisation des revenus complexe. Il a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 03/11/2022 avec la classification "fonds à formule".

• **Conditions d'accès** : ce support en unités de compte est éligible au contrat de capitalisation **Nuances Capi**, au contrat d'assurance sur la vie **Océor Harmonie**, uniquement dans la **Dimension Liberté**, au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Plus** dans la **Dimension Liberté** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat**, au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Privilège**, dans la **Gestion Libre** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion sous Mandat**.

L'adhérent⁽²⁾ peut investir sur ce support en unités de compte, -soit lors de l'adhésion au contrat (uniquement possible à la suite d'un transfert) ; dans cette hypothèse le seul contrat éligible est : le contrat d'assurance sur la vie **Nuances Plus** en **Dimension Liberté** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat**, -soit à l'occasion d'un versement de cotisation⁽⁴⁾ supplémentaire.

L'adhérent⁽²⁾ peut également accéder au support temporaire dans le cadre d'un arbitrage en désinvestissement :

- d'un support temporaire en unités de compte échu,
- du support en euros (selon les conditions définies dans les notices⁽¹⁾ des contrats),
- d'un support permanent en unités de compte (à l'exception des supports gérés dans la Gestion sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège)
- de l'orientation de gestion que vous avez choisie pour la Gestion Sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège

Le support temporaire en unités de compte **Coralium Transatlantic** ne peut être proposé qu'aux adhérents domiciliés fiscalement en France.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte pendant la période de commercialisation, soit jusqu'au 28 juin 2023 inclus** : la sortie par arbitrage ou par rachat partiel n'est pas autorisée.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte à partir du 29 juin 2023 jusqu'à la veille de la date d'échéance (maximum ou anticipée)** : la sortie par rachat ou par arbitrage est autorisée.

• **A l'échéance de la formule** : à la date d'échéance de la formule, soit le 3 juillet 2025, ou le 2 juillet 2026, ou le 1^{er} juillet 2027, ou le

29 juin 2028, ou le 5 juillet 2029, ou le 4 juillet 2030 (échéances anticipées) ou le 3 juillet 2031 (échéance maximum), et après information de l'adhérent⁽²⁾, la valeur de rachat acquise sur le support **Coralium Transatlantic** pourra être arbitrée vers d'autres supports en fonction des offres qui seront proposées à l'adhérent⁽²⁾ à cette date. A défaut d'arbitrage, la valeur de rachat acquise sera maintenue sur le support.

• **Garantie plancher en cas de décès** : ce support temporaire **ne bénéficie pas** de la garantie plancher en cas de décès prévue dans les contrats Nuances Plus, Nuances Privilège et Océor Harmonie, conformément aux notices respectives de ces contrats.

• **Frais d'entrée du FCP (commission de souscription)** : 0% pour toute souscription effectuée dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

• **Frais de sortie du FCP (commissions de rachat)** : 4 % maximum à compter du 28 juin 2023 (à partir de 12h30) jusqu'à l'échéance de la formule.

En cas de décès de l'assuré, les éventuels frais de sortie (commissions de rachat) ne sont pas appliqués.

• **Frais de gestion du FCP** : 2,5 % TTC maximum dont frais de rétrocession de 0,66% versés par la société de gestion à CNP Assurances et à BPCE.

• **Frais prélevés par l'assureur** :

Les taux de frais prélevés par CNP Assurances ne pourront excéder le pourcentage maximum indiqué pour chacun d'entre eux dans les notices des contrats Nuances Plus, Nuances Capi⁽¹⁾, Nuances Privilège et Océor Harmonie.

- **Frais sur cotisations⁽⁴⁾** : des frais sur cotisations⁽⁴⁾ sont prélevés par CNP Assurances au moment du versement de chaque cotisation⁽⁴⁾ initiale et complémentaire.

- (1) Conditions générales dans le cadre de Nuances Capi
- (2) Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi
- (3) Le contrat de capitalisation dans le cadre de Nuances Capi
- (4) Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi
- (5) Ne concerne pas Nuances Capi

- **Frais d'arbitrage** : des frais d'arbitrage sont prélevés par CNP Assurances sur le montant total arbitré.

- **Frais de gestion** : des frais de gestion annuels sont prélevés par CNP Assurances sur l'encours géré sur le support, par réduction du nombre d'unités de compte.

Avertissement sur la valeur des unités de compte



ECUREUIL VIE
CAISSE D'EPARGNE

En cas de sortie du support (par rachat ou arbitrage) ou de décès de l'adhérent⁽⁶⁾ avant la date d'échéance (anticipée ou maximum) de la formule, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale.

A l'échéance maximum, il existe un risque de perte en capital selon les conditions définies dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS:

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un des membres du Conseil d'administration de CNP Assurances est un Dirigeant de BPCE ».



ECUREUIL VIE
CAISSE D'EPARGNE

CNP Assurances - Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré
Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 - 341 737 062 RCS Paris Entreprise régie par le code des assurances